



VII - NOMINATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE PRINCIPALE en REMPLACEMENT de Madame BOUET :

Monsieur le Maire indique que Madame BOUET, assistante sociale municipale, a sollicité et obtenu son détachement près des services de l'Hôpital d'ORSAY. A la suite des diverses offres d'emploi parues dans les revues spécialisées, une seule candidate s'est intéressée au poste.

L'intéressée, Madame VERNON, titulaire au service de l'Administration Générale de l'Assistance Publique à PARIS et détachée auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale des Hauts de Seine, se trouve au grade d'assistante sociale principale.

Le tableau type des emplois communaux prévoit qu'un tel emploi ne peut être créé, que dans la mesure où existe déjà 4 postes d'assistante sociale. Compte tenu des difficultés de recrutement d'une part, et de l'intérêt de la candidature d'autre part, une demande de dérogation a été présentée et a reçu l'agrément de Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, par lettre en date du 23 février 1972. En conséquence, et pour permettre de régulariser la situation de l'intéressée, recrutée avec effet du 1^o mars, par voie de détachement des services de l'Administration Générale de l'Assistance Publique de PARIS, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la substitution d'un poste d'assistante sociale principale à celui d'assistante sociale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur cette proposition, pour la modification du tableau annexé à sa délibération en date du 3 décembre 1971.

VIII - RECRUTEMENT d'une REDACTRICE CONTRACTUELLE :

Sur le proposition de Monsieur le Maire,

Compte tenu des difficultés de recrutement connues actuellement, notamment dans les emplois d'encadrement, et plus particulièrement en raison de la candidature enregistrée et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de l'intéressée.

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 27 MARS 1972

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 27 MARS 1972

23 MARS 1972



- 8 -

DECIDE de pourvoir le poste actuellement disponible par la nomination d'un agent contractuel recruté au 2^o échelon de cet emploi avec effet du 22 février 1972,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour fixer les conditions du contrat de cet agent, affecté au Secrétariat Général.

Les crédits nécessaires au règlement de la rémunération seront inscrits au chapitre 901-610 du Budget Communal.

IX - CAPTURE et MISE en FOURRIERE DE CHATS ET CHIENS ERRANTS :

/de l'arrêté

Envoyé le 28 MARS 1972
Reçu le 19 AVRIL 1972

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 25 janvier 1972, relatif à la divagation des chiens et chats et au refuge d'animaux. L'article 3 de cet arrêté fait obligation aux municipalités de faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants et de créer en conséquence les fourrières nécessaires en laissant cependant la possibilité de traiter avec une société de protection animale ou un particulier.

/compte

Il soumet un contrat proposé par Monsieur DERWEDUEZ Daniel, domicilié à BRETIGNY sur ORGE, rue des prés d'Aulnay (95) tenant de ces diverses dispositions pour la garde des bêtes à l'école centrale d'éducation canine pendant un délai de 48 heures, pour les chiens trouvés sans collier, de 8 jours pour les chiens avec collier, en vue de permettre dans ce dernier cas aux propriétaires de venir reprendre leur animal. En outre, un délai de 15 jours sera observé pour ceux qui seront responsables de morsures ou autres dégâts.

Le conseil Municipal,

Compte tenu des difficultés pour créer et gérer une fourrière sur le plan municipal et dans le but de résoudre les difficultés connues régulièrement avec les animaux errants, notamment des dangers que cela peut représenter

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites et laisse le soin à Monsieur BERNARD de revoir la rédaction de ce contrat dans le cadre des observations présentées.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais résultant du fonctionnement de ce service, soit une participation financière forfaitaire de 1.000 F par an, plus les frais de capture.





- 9 -

à raison de 50 F par 48 Heures, 75 F pour 8 jours, et 100 F pour 15 jours, comprenant également les frais de déplacement, de nourriture et de personnel.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces frais seront inscrits au chapitre 942 du budget communal.

X - ATTRIBUTION d'INDEMNITES AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES IMPOTS :

Le Maire rend compte que par suite de la réorganisation des structures de la Direction Générale des Impôts, des modifications sont intervenues dans la répartition des tâches relatives à l'assiette des anciennes contributions directes.

- que les agents qui assurent depuis le 1^{er} avril 1971, les différentes tâches des anciennes contributions pour la Commune sont au nombre de six.

- que l'Administration des Impôts a demandé de faire mandater le total de l'indemnité au nom du chef de Centre, qui en effectuera la répartition entre les agents bénéficiaires, selon les critères établis par l'Administration.

Il propose que les indemnités qui étaient versées à l'ancien Inspecteur et son adjoint soit : 2.000 F au total soient mandatées au chef de centre I. F. A. C. PALAISEAU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions- 2 contre)

DECIDE de verser à compter du 1^{er} avril 1971 à Monsieur LASSAUX, Chef de Centre I. F. A. C. PALAISEAU 32. 34 boulevard Diderot, la somme de : 2.000 F représentant le total des indemnités versées aux agents qui assurent les différentes tâches effectuées par la Direction Générale des Impôts.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 934 article 615 de l'Exercice en cours et Exercices suivants.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 27 MARS 1972





Monsieur GOMAS regrette que du fait de la carence de l'Etat, qui sous-rémunère ses agents, les Collectivités Locales se trouvent dans l'obligation d'indemniser ces agents pour tenir compte des services rendus.

Les membres du conseil municipal s'associent à cette protestation et font observer que le départ du service des contributions directes précédemment installé dans le parc municipal, n'a pas été sans conséquence. Les contribuables, tout particulièrement au moment des déclarations de revenus, ayant rencontré des difficultés pour consulter les agents de cette administration ou remettre leur déclaration, il est demandé qu'une boîte à lettres soit installée à la Mairie où tous les habitants concernés pourraient déposer leur pli pour le service des contributions, qui pourrait le faire prendre à jour fixe.

Monsieur GOMAS demande s'il serait possible de connaître les modalités de répartition de l'indemnité allouée entre les agents du centre fiscal. Il souhaiterait également savoir si les communes voisines ont accordé ces mêmes avantages et pour quel montant.

XI - AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MONDETOUR :

Monsieur le Maire fait part des difficultés concernant le fonctionnement de la cantine des écoles de Mondétour. Malgré l'extension du groupe scolaire en 1967, cet équipement n'a pas été transformé et compte tenu de l'augmentation des effectifs, cette cantine se trouve saturée.

Le Directeur de l'Ecole Primaire consulté a fait connaître que l'effectif moyen actuel était de 130 enfants. Dans l'hypothèse de l'occupation de toutes les salles de classes, dont quelques unes sont actuellement inoccupées, cet effectif pourrait être de l'ordre de 173.

Monsieur le Maire signale que la capacité résiduelle des locaux scolaires proprement dits est juste suffisante pour accueillir les enfants de la résidence "l'ERMITAGE", mais que la cantine ne pourra pas absorber cette augmentation d'effectifs. En conséquence, et dans l'immédiat, il a été décidé de fermer les préaux de l'ancien groupe scolaire et de les aménager provisoirement en salle de réfectoire pour y accueillir les enfants de l'école maternelle. Deux classes ont déjà prélevées sur les locaux primaires pour être mises à la disposition de cette école où l'augmentation des effectifs est encore beaucoup plus sensible qu'à l'école élémentaire mixte.

Si une solution d'attente a pu être trouvée cela ne résoud pas pour autant totalement le problème.

Monsieur le Maire indique que de ce fait, il a invité l'architecte communal, Monsieur HUBERT, à établir un projet pour l'agrandissement de la cantine existante, aux fins de sa mise aux normes avec les effectifs scolaires.

/été

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 19





Madame GUENARDEAU demande s'il s'agit d'une extension ou d'une construction nouvelle.

Monsieur le Maire fait observer que l'étude du plan masse par Monsieur HUBERT permettra de faire un choix en fonction des possibilités qu'offre le terrain et pour répondre à l'inquiétude de Madame GUENARDEAU, éviter autant que possible la destruction des plantations existantes.

Madame MARION demande si, à cette occasion, on pouvait obtenir des cloisonnements qui permettraient de mettre en oeuvre le système restaurant d'enfants, à l'étude au niveau du département.

Enfin, la réalisation d'un tel projet, permettrait d'assurer deux services différents dans des salles de réfectoire distinctes pour séparer les enfants de l'école maternelle de ceux de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le principe d'un tel projet et donne pouvoir au Maire pour en faire poursuivre l'étude dans les meilleurs délais.

SOLLICITE les subventions du Fonds Départemental Scolaire dès qu'un dossier sera présenté dans ce but.

XII - CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT DE MADAGASCAR :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 3 janvier 1972, l'association syndicale autorisée du lotissement de MADAGASCAR, a sollicité le classement des rues de ce quartier dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour incorporer ces voies et réseaux dans le domaine communal, sous réserve que soit vérifié préalablement les raccordements effectifs des riverains sur le réseau d'assainissement et sous réserve également de l'accomplissement des formalités habituelles, notamment de l'enquête publique réglementaire.

XIII - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DE LA S.C.I. "La CYPRENNE"

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 21 février 1972, la S.C.I. "La CYPRENNE" a fait part

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 23 MARS 1972

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 27 MARS 1972



23 MARS 1972



- 12 -

de son intention de dénommer allée de la Cyprenne, la voie à l'intérieur de cette propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERE que cette appellation risquerait d'entraîner des confusions avec le chemin de la Cyprenne, situé à quelques centaines de mètres de cet ensemble.

DEMANDE en conséquence au représentant de cette société de proposer une nouvelle dénomination.

XIX - REALISATION d'un ORTHOPHOTOPLAN :

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de Monsieur LEROY, géomètre-expert à ORSAY, concernant la réalisation d'une nouvelle couverture photographique aérienne de la Commune.

Les frais évalués à 10.000 F Hors Taxes, pourraient être partagés entre la S. A. M. B. O. E. et un promoteur, intéressé par cette réalisation.

Le conseil Municipal,

Considérant qu'un tel document pourrait être utile dans les études de P. O. S. actuellement en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

ADOpte cette proposition pour la réalisation rapide d'un nouvel orthophotoplan, sous réserve du choix exact du cadrage.

S'ENGAGE à régler sa part dans les frais qui pourraient en résulter, soit pour la Commune d'ORSAY, en ce qui concerne la prise de vue : 4.000 F (TTC) plus les trages frais divers et imprévus, soit environ : 8.000 F au total (HUIT MILLE FRANCS)

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution et l'approbation de la présente délibération



Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 27 MARS 1972



XV - PROJET DE VOIRIE DANS LA VALLEE DE CHEVREUSE ET DANS LA TRAVERSEE
DU TERRITOIRE COMMUNAL D'ORSAY :

Monsieur le Maire fait connaître que suite au débat de la séance du 4 février 1972, il est intervenu près de la Direction Départementale de l'Équipement pour obtenir tous renseignements concernant les projets routiers intéressant le territoire de la Commune d'ORSAY ou celles environnantes.

Il donne connaissance de la lettre en date du 3 mars 1972, de l'Ingénieur chargé de la Division de PALAISEAU, comportant les précisions suivantes :

1°) la largeur de chaussée de la voie projetée sur l'ancienne plateforme du chemin de fer PARIS-CHARTRES sera de 7,00 Mètres correspondant à deux voies de 3,50 mètres (une dans chaque sens) entre VILLEBON-sur-YVETTE et BURES-sur-YVETTE.

Dans la descente ULIS-BURES une voie supplémentaire de 3,50 mètres serait prévue pour les poids lourds en raison de la pente importante.

2°) Il n'est pas prévu actuellement, de prolonger cette voie jusqu'à GOMETZ. C'est d'ailleurs parce que ce prolongement n'est pas prévu qu'il a été nécessaire de procéder à une nouvelle enquête d'utilité publique. Celle de 1966 prévoyait, en effet, ce prolongement.

3°) le nouveau chemin départemental n° 35 sera constitué par deux chaussées uni-directionnelles de 7,00 Mètres de largeur chacune sur toute sa longueur.

L'échelonnement prévu des travaux est le suivant :

- aménagement du chemin départemental n° 35 du chemin départemental n° 118 jusqu'à F. 18 puis jusqu'aux ULIS : au cours de l'année 1972.

- aménagement du chemin départemental n° 35 des ULIS à GOMETZ : lié à l'avancement de la Z. A. C. de BELLEVILLE.

- Bretelle de Chevreuse de VILLEBON-sur-YVETTE aux ULIS : au cours de l'année 1972

4°) l'éventuel chemin départemental n° 95 déplacé aura une largeur de chaussée bi-directionnelle de 7,00 mètres, soit deux voies de 3.50 mètres chacune.

5°) dans le cas d'un déplacement éventuel de la gare de BURES-sur-YVETTE, celle d'ORSAY-Ville qui est une gare intermédiaire sera conservée. Il est à noter, en effet, que l'éventuelle gare de BURES-sur-YVETTE ne comporterait que deux voies, ce qui supprime cette possibilité de manoeuvre.

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 25 MARS 1972



- 3 MARS 1972



- 14 -

Il indique également qu'il a reçu ce jour, le plan général du tracé de la liaison nord des ULIS jusqu'à sa jonction avec la voie rapide F. 18. Ce nouveau projet modifié pour tenir compte des observations présentées, limite l'aménagement de la 188 au carrefour entre cette voie et la bretelle de l'échangeur "Timpette". Le profil en travers de la route correspond à une chaussée de 7.00 mètres portée à 10.50 m en rampe.

Monsieur BERNARD commente ce plan et indique notamment que les passages supérieurs ont été maintenus pour la circulation des piétons, au bout des rues de Courtaboeuf et Maginot. Un autre passage piétons sera aménagé à l'est de l'échangeur avec la F. 18. Un cheminement de piétons sera également réalisé à l'ouest, sur le territoire de la Commune de BURES, pour relier la gare de cette Commune avec la Cité des ULIS. Le nouveau tracé permet aussi la réalisation d'un parking à proximité de l'échangeur avec la RN 188, donc à moins de trois cents mètres de la gare actuelle de BURES, ce qui rend improbable, le déplacement de cette gare.

Enfin, ce plan fait apparaître très nettement que les caractéristiques de cette voie nouvelle, sont inférieures à celle de l'avenue du Maréchal Joffre.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion a été fixée au mardi 7 mars à 21 Heures à la Mairie d'ORSAY, avec les représentants de l'équipement, pour obtenir toutes précisions utiles qui seront portées à la connaissance du public au cours de la réunion d'information fixée au lundi 13 mars 1972, à 21 Heures, à la Mairie également.

Monsieur VERLHAC fait observer que ~~la déviation de la RN 188, pourrait être envisagée, par le CD 35 aménagé comme il est dit ci-dessus,~~ *dévierait d'autant la R.N. 188 le trafic de*

Monsieur le Maire souligne que chacun des membres de Conseil municipal, est maintenant suffisamment informé et dispose d'autant d'éléments que lui-même, donc habilité à fournir tous ces renseignements aux habitants qui viendraient les solliciter à cet effet.

- PROTECTION DES SITES BOISES :

Le conseil Municipal,

Vu sa délibération du 4 février 1972,

Vu les propositions de la Commission d'Urbanisme, sur le rapport de Monsieur BERNARD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 19



26 MARS 1972



ELECTION de la ROSIERE

SEANCE DU 26 MARS 1972

Le vingt-six Mars mil neuf cent soixante douze, à onze heures, le Conseil Municipal d'Orsay, dûment convoqué, s'est assemblé, avec les notables de la Ville, sans la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents - Membres du Conseil Municipal : Mmes GUENARDEAU, CHEVALIER, MAURICE, ~~Père Léon PASCAL~~ - Mrs THEVENON, GRAF, PAL, TASSET, POCHERON, DALENS, BERNARD, KLEIN.

Excusés : Mme LECLERC, Mrs BRIQUET, LUCAS, CHEMOUNI.

- Notables invités :
Père Léon PASCAL.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Article 6 du testament de Monsieur ARCHANGE relatif à l'élection de la Rosière et fait connaître qu'une seule candidature a été enregistrée au Secrétariat de la Mairie :

- Mademoiselle COTE Claudine, née le 17 Janvier 1954, à ORSAY, résidant chez ses parents, Boulevard de Mondétour, N° 19.

La famille de l'intéressée se compose : du père, Lucien, couvreur chez Mr UDRY, rue de Paris à ORSAY - de la mère, LECHEBE Jacqueline, sans profession - des enfants : Martine, 19 ans, épouse HUREL, résidant à PARIS (11ème) 22, rue de la Roquette - Evelyne, 17 ans, écolière - Nicole, 14 ans - Brigitte, 8 ans et Jean-Jacques, 7 ans.

Il est ensuite procédé à l'élection de la Rosière pour 1972 :

Nombre de votants : 12
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

1er tour
12

2ème tour

3ème tour

Melle COTE Claudine ayant obtenu au 1er tour de scrutin la majorité des suffrages, est désignée "ROSIERE 1972" - La cérémonie du couronnement aura lieu le dimanche 7 Mai 1972.

Ont signé les membres présents

Handwritten signatures of council members: ~~Barth~~, ~~Arbelle~~, ~~Daleys~~, ~~Johannès~~, ~~M. Guenardeau~~, ~~Père Léon PASCAL~~, ~~Georges THEVENON~~, ~~M. Chevalier~~, ~~M. Graf~~, ~~M. Pal~~, ~~M. Tasset~~, ~~M. Bernard~~, ~~M. Klein~~.





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

20 MARS 1972
ARRIVEE

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : AVENANT DE MODIFICATION - LA PRESERVATRICE "RESPONSABILITE CIVILE"

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que **il y a lieu de prendre toutes les garanties nécessaires pour l'assurance responsabilité civile de la Commune,**

VU l'avenant de modification, passé avec la Préservatrice,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec **"la PRESERVATRICE"**
PREND acte du montant de la dépense à savoir : **7.600 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Financement sur Fonds Libres - chapitre 934 - 638 du Budget communal.**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

23 MARS 1972

LE SOUS-PRÉFET,

Pour le Sous-Préfet

Attaché, Chef de bureaux

Grauff



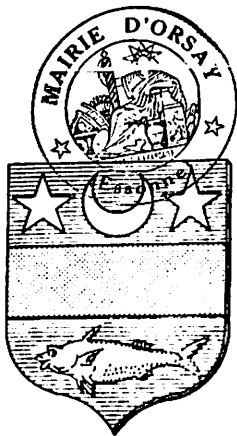
Fait à ORSAY, le

14 mars 1972

Cyhan



22 MARS 1972



TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 16 Mars 1972

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION
pour la Réunion du 22 Mars 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire à la Mairie, le Mercredi 22 Mars 1972 à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Compte Administratif 1970 du Service de l'Assainissement
- 2) Budget Supplémentaire 1971 du Service de l'Assainissement
- 3) Virements de crédits
- 4) Compte administratif 1970
- 5) Budget supplémentaire 1971
- 6) Départementalisation des Services de Secours et d'Incendie
- 7) Article 75 Bis - Compte-rendu
- 8) Redevance d'assainissement Faculté des Sciences
- 9) Affaires diverses.

LE MAIRE,





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 1972

-:-:-:-:-

Le vingt deux mars mil neuf cent soixante douze à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, BRIQUET, BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoints, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, DALENS, KLEIN, PITAUD, Mme MAJ, Mme LECLERC, M. HARROIS.

Ont donné pouvoir : Mme CHEVALIER à Mme LECLERC, M. POCHERON à M. MONTEL et M. FAL à M. DALENS.

Etaient absents excusés : MM. LUCAS, GOMAS, GUILBAUD, WESTPHAL, TASTET, Mme MARION, MM. GUINOCHET, FOURCADE.

-:-:-:-:-

Monsieur MONTEL est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

-:-:-:-:-

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après les rectifications suivantes apportées par Monsieur VERLHAC :

/le - p. 14, délibération N° 15 :(parag. 5) à remplacer par "M. VERLHAC fait observer que/CD 35 aménagé comme il est dit ci-dessus, dévierait d'autant le trafic de la R.N. 188".

-:-:-:-:-

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de remerciements adressée par l'Association "Les Fils des Tués" pour la subvention attribuée au titre de l'exercice 1971.

.../..



22 MARS 1972



- 2 -

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1970 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. BRIQUET présente le compte administratif du Maire pour l'Exercice 1970. Il indique que ce document est présenté avec plusieurs mois de retard, en raison des difficultés connues par l'Administration et qui, de ce fait, n'ont pas permis aux services communaux de procéder plus rapidement au rapprochement des écritures avec le Comptable dont le compte de gestion, qui n'est pas encore établi, ne pourra être soumis qu'au cours du mois d'août. Il signale notamment, dans ce compte, deux différences constatées dans les réalisations par rapport aux prévisions. Tout d'abord, en ce qui concerne l'amortissement technique des réseaux, où il avait été tenu compte pour l'établissement du budget primitif de ce même exercice des réseaux des associations syndicales, même celles non reconnues, or, ces biens ne peuvent être intégrés, qu'après classement des voies et réseaux de ces lotissements dans la voirie communale. En recette, le produit escompté pour la redevance d'assainissement avait été évalué à : 274.500 F, cette redevance n' s'élève en réalité qu'à : 246.128,69 F, car son taux qui avait été porté, lors de la mise en place du nouveau régime du service d'assainissement, de 0,31 à 0,45 par m³ d'eau consommée au cours de la séance du 7 mai 1970, n'a pu recevoir son plein effet, qu'au deuxième semestre de l'année considérée.

Sous la Présidence de M. BRIQUET, M. le Maire s'étant retiré, conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale, le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ce compte; dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

	<u>PREVISION</u>	<u>REALISATION</u>	<u>RESTE A REALISER</u>
Dépenses de fonctionnement	521.462,50	368.731,60	28.631,16
Dépenses d'investissement	464.860,06	60.360,05	404.500,00
Mouvement d'ordre	- 87.330,00	- 40.768,44	néant
DEPENSES REELLES	898.992,56	388.323,21	433.131,16
Recettes de fonctionnement	564.822,56	424.517,63	104.476,97
Recettes d'investissement	421.500,00	156.768,44	218.170,00
Mouvement d'ordre	- 87.330,00	- 40.768,44	néant
RECETTES REELLES	898.992,56	540.517,63	322.646,97





	PREVISION	REALISATION	RESTE A REALISER
EXCEDENT	néant	152.194,42	néant
DEFICIT	néant	néant	110.484,19

En fonction des restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses, l'excédent global de clôture s'élève à : 41.710,23. La contribution du budget principal pour ce qui concerne les eaux pluviales s'élève à : 136.437,63 F plus un reste à réaliser de : 104.476,97. Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et remercie les membres du conseil municipal d'avoir bien voulu lui donner quitus pour cette gestion du service d'assainissement au titre de l'Exercice 1970.

II - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1971 du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT :

Monsieur BRIQUET présente le Budget supplémentaire de l'Exercice 1971, qui outre les restes à réaliser de l'Exercice 1970, tient compte des décisions prises par le conseil municipal au cours du dernier semestre 1971, en ce qui concerne notamment les travaux d'investissement comprenant :

l'assainissement de la rue Maginot pour 110.000,00 F au titre du programme 1970, subventionné exclusivement par le département

et l'assainissement des parties est de la rue A. Briand et de l'avenue St Laurent pour 532.600,00 au titre du programme 1971.

enfin, pour l'évacuation des eaux usées de la THOMSON C.S.F. un crédit de : 44.500,00 F est ouvert, en vue des travaux à exécuter Chemin du Buisson Pycard, cette dépense étant remboursée intégralement par la société bénéficiaire. Un crédit de : 67.704,55F reste disponible pour des travaux à déterminer.

En recette, l'application du nouveau taux de la redevance d'assainissement assure un produit global de : 384.500 F d'où l'inscription d'un crédit complémentaire de : 92.000,00 F, puisque la prévision n'avait été évaluée qu'à 292.500,00 F au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte ce BUDGET dont la balance générale est arrêté ainsi qu'il suit :



Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 28 JUIN 1972



	Report de l'Exercice 1970	Crédits complémentaires	Charges et ressources totales
Dépenses de fonctionnement	28.631,16	532,94	29.164,10
Dépenses d'investissement	404.500,00	711.288,10	1.115.788,10
Dépenses réelles totales	433.131,16	711.821,04	1.144.952,20
Recettes de fonctionnement	104.476,97	89.950,00	194.426,97 (1)
Recettes d'investissement	218.170,00	690.645,00	908.815,00
Excédent de l'Exercice 1970	41.710,23	néant	41.710,23
Recettes réelles totales	364.357,20	780.595,00	1.144.952,20

(1) Montant de la participation du Budget Principal pour régularisation de l'Exercice 1970.

Suite à une question posée quant à l'avancement des travaux du réseau d'assainissement Monsieur BRIQUET précise que le projet général adopté par le conseil Municipal en 1959, s'échelonnait sur 20 ans. Les premiers travaux ayant été entrepris vers 1960, le programme devait donc se terminer vers 1980. Monsieur BERNARD indique que selon les études auxquelles il a procédé, il serait vraisemblablement possible d'achever le réseau dans un délai de 6 ans, ce qui permettrait donc de gagner 2 ans par rapport aux prévisions.

III - VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'Exercice 1970, s'avèrent insuffisants, il est nécessaire, pour régularisation en fonction des dépenses réelles effectivement enregistrées d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE les virements proposés par Monsieur le Maire et prend acte de ceux effectués par ses soins, entre article, à l'intérieur des chapitres.



Envoyé le 31 MAI 1972
 Reçu le 18 JUIN 1972
 18 AOÛT 1972



- 5 -

Lui donne pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III BIS - REMBOURSEMENT DES FRAIS d'ECOLAGE :

Monsieur le Maire signale que la Commune n'étant plus en mesure de mettre un logement de fonction à la disposition de tous les enseignants des écoles élémentaires et maternelles d'ORSAY, il en résulte quelques difficultés pour ceux, dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement où ils enseignent, car ils seraient assujettis normalement aux frais d'écolage. Il en est ainsi notamment, pour les institutrices ou instituteurs, dont les logements attribués sur les ULIS, sont désormais situés géographiquement sur le territoire de la Commune de BURES. De ce fait, il paraît logique d'assimiler les intéressés à des résidents bénéficiant de logements de fonction sur ORSAY et de les dispenser des frais d'écolage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette proposition et décide que cette mesure sera applicable à tous les enseignants exerçant dans les écoles publiques élémentaires et maternelles d'ORSAY et domiciliés hors du territoire communal avec effet du 15 septembre 1971.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV - COMPTE ADMINISTRATIF 1970 :

Monsieur BRIQUET rappelle que pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'occasion de l'examen du compte administratif du service de l'Assainissement, ce document n'a pu être présenté plus tôt. Il fait observer que les restes à réaliser, dont l'importance peut surprendre, ne révèlent pas pour autant une situation anormale, car cela correspond à des projets dont la réalisation pour certains s'est trouvée légèrement différée (la Mairie notamment) ou à des opérations pour lesquelles, bien que commencées et même certaines achevées avant la fin de l'Exercice, aucune situation n'a été présentée par les entrepreneurs pour mandatement avant la clôture de l'Exercice budgétaire. L'ensemble de la gestion ne révèle en fait aucune remarque particulière, puisque de toutes ces opérations, il en résulte encore un excédent.



Envoyé le 18 MAI 1972
Reçu le 25 MAI 1972

Envoyé le 27 MAI 1972
Reçu le

22 MARS 1972



- 0 -

M. BRIQUET fait aussi remarquer que le volume global du budget de l'Exercice 1970 est en progression de 25 % environ par rapport à celui de 1969, alors que l'augmentation des centimes ait été limitée à 6,20 %. Comparé à l'Exercice 1966, le volume a pratiquement doublé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. BRIQUET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ce compte dont la balance générale est arrêté ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	4.331.184,48	8.116.618,31	4.331.184,48	4.549.941,17	néant	3.566.677,14
Fonctionnement	19.868.469,83	21.066.594,27	6.343.055,65	11.107.747,23	13.525.524,18	9.958.847,04
TOTAUX	24.199.764,31	29.183.212,58	10.674.240,13	15.657.688,40	13.525.524,18	13.525.524,18
Excédent extraordinaire de clôture	3.785.433,83					
Excédent ordinaire de clôture	1.198.014,44					
Excédent global de clôture			4.983.448,27			
TOTAUX	29.183.212,58	29.183.212,58	15.657.688,40	15.657.688,40	13.525.524,18	13.525.524,18

Compte tenu des restes à réaliser sur les opérations engagées l'excédent net. dégagé à la clôture de l'Exercice 1970 s'élève à :

	Restes à réaliser		Mouvements réels de comptes	TOTAUX
	section investissement	section de fonctionnement		
Recettes	3.001.276,74	82.487,02	15.657.688,40	18.741.452,16
Dépenses	6.791.329,24	463.098,38	10.674.240,13	17.928.667,75
Déficit	3.790.052,50	380.611,36		
Excédent			4.983.448,27	812.784,41





- 7 -

Après ce vote, Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée communale et remercie à nouveau ses collègues, d'avoir bien voulu adopter sa gestion.

V - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1971 -

Comme pour le compte administratif, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter quelques rectifications au documents qui a été distribué. Il donne la parole à M. BRIQUET pour quelques commentaires sur ce Budget supplémentaire. En premier lieu, M. BRIQUET signale que ce budget n'a pu être établi qu'après l'arrêt des écritures de l'exercice 1970 par rapprochement avec celles du comptable pour la reprise des excédents dudit exercice. Il fait observer que ce budget dont l'avant-projet avait été examiné en commission les 19 et 24 Novembre 1971, tient compte des diverses remarques et options faites au cours de ces réunions. Il souligne les principales opérations inscrites résultant de décisions antérieures dont notamment l'élargissement du Pont et de la rue du Pont de Pierre nécessitant au préalable l'acquisition de terrains ; les travaux de viabilité extérieure du C. E. S. Fleming ; le Gymnase du Centre et les tribunes-vestiaires-douches au Stade. Ces opérations sont financées exclusivement par emprunts et subventions.

D'autre part, un examen très précis d'autres programmes dont les situations définitives sont maintenant connues, ont permis d'effectuer certains virements, tel le cas de l'extension de l'école du Centre où un excédent a pu être dégagé pour la réalisation de travaux d'amélioration des cantines scolaires du Guichet et de Mondétour, la fermeture des préaux de l'école de Mondétour et l'agrandissement et l'aménagement du logement de gardien de ce même groupe. De même, des travaux d'amélioration de chauffage dans les logements de fonction d'instituteurs et notamment, au Gymnase de Mondétour, pourront être entrepris grâce au dégagement de ces crédits.

Enfin, l'exécant net de clôture permet le financement complémentaire des travaux de transformation de l'Hôtel de Ville, l'équipement en mobilier et matériel, ainsi que de travaux de voirie pour 452 000 F. dont la Commission compétente décidera de l'emploi en fonction du programme qu'elle aura arrêté.

M. BRIQUET indique encore que l'augmentation de la valeur du centime, résultant de l'accroissement de la population donc de la matière imposable en mobilière, mais aussi dans le domaine industriel et commercial, assure une recette complémentaire sur les impôts locaux par rapport aux prévisions du Budget Primitif. Ce complément et le réajustement de certaines autres recettes permettent d'assurer un plus juste équilibre des dépenses dans la section de fonctionnement par rapport aux besoins réels. En fonction des restes à réaliser de l'exercice 1970, le volume est égal à 10 % du Budget Primitif pour la section de fonctionnement.

M. BRIQUET conclut en indiquant que la situation financière de la Commune lui semble bonne pour cet exercice, mais qu'il est plus inquiet en ce qui concerne l'exercice 1972 notamment pour les charges qui résulteront de la participation pour l'équilibre du budget du District.

.../..



27 MAI 1972

22 MARS 1972



- 8 -

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte ce Budget dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il
suit :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investisse- ment.....	10 154 203,19	10 154 203,19	10 154 203,19	9 266 810,09	néant	887 393,10
Fonctionne- ment.....	4 169 729,08	4 169 729,08	1 245 619,16	2 133 012,26	2 924 109,92	2 036 716,82
TOTAUX	14 323 932,27	14 323 932,27	11 399 822,35	11 399 822,35	2 924 109,92	2 924 109,92

IVI - DEPARTEMENTALISATION DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Essonne, au cours de sa séance du 26 Janvier 1972 a décidé la départementalisation des Services de lutte contre l'incendie et de secours, et la création d'un corps de Sapeurs-Pompiers départementaux à compter du 1er Janvier 1972.

Il donne connaissance des dispositions de la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 2 Février 1972 relative à la mise en place de ce nouveau Service. Il en résulte pour les Communes dont les Conseils Municipaux adopteront cette nouvelle organisation, la transformation des Centres de Secours et des Centres communaux en Centres de Secours départementaux. Le nouveau Service départemental prendra en charge la totalité des dépenses, biens meubles, charges et obligations des corps communaux concernés, aussi bien en investissement pour la construction de centre de secours, l'acquisition, le renouvellement et le rachat du matériel, qu'en fonctionnement pour les traitements, indemnités, vacations et équipement du personnel professionnel et volontaire, l'entretien du matériel et des casernements, loyers et toutes autres charges des casernements, ainsi que les primes de polices d'assurances.

Compte tenu des charges importantes que supportera ainsi le Service départemental, les Communes -qu'elles adoptent ou non la départementalisation - auront à régler une cotisation en fonction, d'une part, de la valeur des quatre principaux fictifs réels et d'autre part, du nombre d'habitants.

En ce qui concerne la Ville d'ORSAY, classée en 4e catégorie, sa contribution s'élèvera à 84 216 F.

Envoyé le 21 AVRIL 1972
Reçu le _____ 19__

.../...





M. le Maire indique que compte tenu de ces dispositions, il a demandé certaines précisions concernant la responsabilité du Maire susceptible d'être engagée en application de la Loi du 5 Avril 1884. Les conditions dans lesquelles le Service départemental réaliserait la construction des centres de secours et plus particulièrement, pour le projet en cours d'étude à ORSAY, la cotisation des communes, la répartition du matériel, enfin, le renforcement de l'équipement pour le quartier des Ulis.

Il fait part de la réponse à ces diverses questions, d'où il résulte que le projet étant déjà subventionné, la Commune devra réaliser elle-même la construction du Centre de Secours d'ORSAY pour lequel le Service Départemental assurera le remboursement des emprunts contractés pour son financement. Les contributions sont obligatoires et sont susceptibles de varier chaque année, en fonction des besoins globaux. Le matériel actuel sera laissé en totalité à la disposition du nouveau centre, l'entretien, les réparations et le renouvellement étant assurés par le Service Départemental qui mettra en place les ateliers nécessaires.

En ce qui concerne le Plateau de BURES-ORSAY, il est prévu la réalisation d'un satellite ou d'un nouveau centre, et dans l'immédiat, un renforcement en personnel professionnel pour faire face aux besoins correspondants à la nouvelle urbanisation et à l'industrialisation croissante de ce secteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les dispositions prises par le Conseil Général de l'Essonne,
- Et décide la transformation du Centre de Secours pour son intégration au Centre de Secours départemental.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire au chapitre 942 du Budget communal, les crédits nécessaires à sa contribution au Service départemental, étant entendu que les dépenses déjà engagées depuis le 1er Janvier, seront intégralement remboursées lorsque l'intégration du Centre de Secours aura été prononcée.

VII - ARTICLE 75 BIS - COMPTE-RENDU -

M. le Maire fait connaître qu'il a souscrit un avenant au contrat Responsabilité Civile Générale conclu avec la Compagnie "La Préservevatrice" pour divers risques qui n'avaient pas été compris dans le contrat d'origine. Ce contrat de régularisation porte sur la période du 1er Avril 1971 au 1er Février 1972, date à laquelle ce contrat a été résilié. .../..

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision qui entraîne une dépense de 882,46 F.

Envoyé le 21 AVRIL 1972
Reçu la 27 AVRIL 1972

.../..



22 MAI 1972



VIII - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FACULTE DES SCIENCES -

M. le Maire fait part de ses divers entretiens avec les représentants de la Faculté des Sciences concernant le règlement de la redevance d'assainissement par l'Université. Jusqu'à ce jour, et compte tenu du cas particulier, la Faculté n'avait jamais été assujettie à cette redevance. Il apparaît, selon l'étude entreprise, que sur une consommation journalière moyenne de 5 000 m³, un volume de 3 000 m³ d'eau des laboratoires est traité par la station d'épuration de la Faculté. La part restante comprend aussi bien l'eau d'arrosage des pelouses et celle pour la défense incendie, que ce qui est rejeté en eaux vannes et usées.

Des relevés précis ont été effectués pour permettre de déterminer le volume à prendre en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Compte tenu de la partie traitée par la station d'épuration, un coefficient minorateur de 0,4 pourrait être retenu ; et sur le volume considéré, déversé au réseau d'assainissement communal, il pourrait être appliqué également un coefficient minorateur de 0,4.

C'est donc en réalité un coefficient de 0,16 que propose de retenir la Faculté des Sciences pour être appliqué à la totalité de la consommation d'eau ; ce qui produirait sur la base de 0,45 F. le mètre cube, une recette de l'ordre de 140 000 F. par an, pour le Budget du Service d'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IX - SIGNALISATION TRICOLERE DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX ET ROUTES NATIONALES -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. l'Ingénieur des T. P. E. en date du 6 Mars 1972 faisant part de l'inscription d'un crédit au Budget départemental destiné à subventionner les travaux d'installation de signalisation tricolore réalisés par les Communes, sur les chemins départementaux et routes nationales.

M. l'Ingénieur propose à ce titre, la transformation de l'équipement du carrefour de la R.N. 188 et de la R.N. 446, au niveau de la Place de la République, dont la dépense est évaluée approximativement à 100 000 F.

La subvention pourrait s'appliquer sur cette dépense au

taux de 25 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la transformation de l'équipement tricolores de la Place de la République dont la dépense est évaluée à 100 000 F.
- Sollicite l'attribution d'une subvention aux conditions les plus avantageuses.
- S'engage à assurer le financement de cette opération.

Envoyé le 5 AVRIL 1972
Reçu le 19

/des feux



.....



X - DOTATION DE LA ROSIERE 1972 -

M. le Maire indique qu'il sera procédé à l'élection de la Rosière, le dimanche 26 Mars, et que la fête aura lieu le dimanche 7 Mai avec la participation de divers groupes folkloriques.

Dans le cadre de cette fête, une course de vaches landaises sera organisée sur le stade, le samedi 6 Mai.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe par reconduction des dispositions résultant des délibérations des 30 Avril 1965 et 28 Mars 1969, la dotation à la Rosière, d'une somme de 1 000 F. comprenant la dotation également du Legs Archangé,

- Et décide de lui attribuer en plus un crédit complémentaire de 750. - F. pour frais vestimentaires et divers, afin de laisser à cette Rosière le choix de sa toilette.

Ces dépenses, ainsi que celles concernant le bal, la participation des groupes folkloriques et frais divers, et également ceux relatifs à la manifestation du samedi après-midi, seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 940/660 du Budget communal.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XI - ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 1972 -

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe au Jeudi 4 Mai à 10 h 30, la date de l'adjudication concernant les fournitures scolaires pour l'année 1972-1973, selon les dispositions du Cahier des Charges et Prescriptions Spéciales annexé à la présente délibération.

- Désigne MM. LUCAS et DALENS pour assister M. le Maire au bureau d'adjudication.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

XII - EXPLOITATION DU BAR DE LA PISCINE -

M. le Maire indique qu'à la suite du départ de l'ancien gestionnaire du bar de la Piscine, il apparaît que les difficultés rencontrées dans l'exploitation de ce bar, résultent des sujétions relatives à sa situation et à celle imposées par la fréquentation scolaire. En conséquence, M. le Maire propose d'assouplir les mesures du Cahier des Charges en laissant la possibilité, aux exploitants éventuellement intéressés, de formuler leur proposition librement tant sur les horaires d'ouverture, sur les produits dont la vente est envisagée en fonction de la réglementation, que sur la redevance à verser à la Ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à lancer une consultation près des commerçants d'ORSAY en vue de l'exploitation de ce bar, et en laissant le soin à la Commission que fera le dépouillement des offres, de retenir la proposition qu'elle jugera la plus satisfaisante.

- Donne son accord pour la modification du Cahier des Charges afin de l'adapter à ces nouvelles dispositions.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



Envoyé le ~~5 AVRIL 1972~~
Reçu le ~~19~~
10 AVRIL 1972

Envoyé le ~~5 AVRIL 1972~~
Reçu le ~~10 AVRIL 1972~~
10 AVRIL 1972

Envoyé le ~~21 JUIN 1972~~
Reçu le ~~10 AVRIL 1972~~
26 JUIN 1972



XIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSERVATOIRE -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 4 Février 1972 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 29 Février, concernant notamment l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire de Musique pour aider cet organisme à faire face à ses difficultés financières actuelles, compte tenu du retard de la mise en place du Syndicat Intercommunal qui sera chargé ultérieurement de donner les moyens financiers nécessaires pour assurer un bon fonctionnement dudit Conservatoire.

La rédaction de cette délibération a donné lieu à une interprétation, par le comptable, différente de la décision réellement adoptée par le Conseil Municipal ; en ce sens que le Receveur-Percepteur considère qu'il s'agit non d'une subvention exceptionnelle mais d'une avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions),

- Confirme qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle non remboursable qui sera versée par la Commune d'ORSAY au Conservatoire pour un montant de 17 142 F. représentant sa quote-part d'aide financière de liquidation de la situation antérieure au fonctionnement du Syndicat Intercommunal.

XIV - TOPONYMIE DE LA VOIE PRIVEE DE DESSERTE DE LA S.C.I. "LA CYPRENNE" -

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 3 Mars 1972 visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 27 Mars 1972,

Vu la nouvelle proposition faite par la S.C.I. "La Cyprenne"
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur la dénomination "Allée du Bois de la Cyprenne" de la voie privée de cette résidence.

AFFAIRES DIVERSES

M. BRIQUET en sa qualité de Président du Comité de Jumelage, rend compte des activités de cette Association et signale qu'un groupe de jeunes écoliers allemands de la Ville de KEMPEN séjourne actuellement à ORSAY dans le cadre des échanges scolaires envisagés avec cette ville d'Allemagne de l'Ouest. Les enfants des familles françaises qui hébergent actuellement ces jeunes Allemands, seront reçus à KEMPEN au mois de ^{Septembre} ~~juillet~~. M. BRIQUET indique en outre, que certaines personnalités de la Ville de KEMPEN viendront à ORSAY, à l'occasion de la fête de la Rosière, ce qui permettra d'organiser une séance de travail, le dimanche matin 7 Mai, en vue d'examiner les conditions du jumelage envisagé avec cette ville. Enfin, une rencontre sportive aura lieu ce même dimanche 7 Mai à la Piscine où se retrouveront opposés dans un match amical, les nageurs de KEMPEN et d'ORSAY.



Envoyé le 21 AVRIL 1972
Reçu le 27 AVRIL 1972

Envoyé le 21 AVRIL 1972
Reçu le 23 MAI 1972



Avant de clore la séance, M. le Maire indique les dates des prochaines réunions :

- 10 Avril S. A. M. B. O. E.
- 12 Avril Commission d'Urbanisme
- 17 Avril Comité de Jumelage
- 18 Avril Commission Plénière pour l'examen du Budget Primitif 1972
- 21 Avril Réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10'

Artois *Guinaudeau*

de laing *M. L. B.*

Hauric *B. Bernard*

Harvris

Ma

B. Zimmer

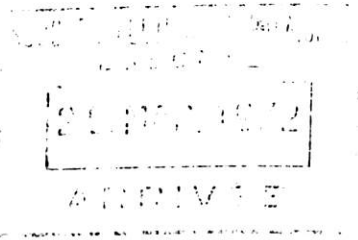




REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N°



OBJET :

AVENANT DE MODIFICATION - LA PRESERVATRICE "RESPONSABILITE CIVILE"

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que **il y a lieu de prendre toutes les garanties nécessaires pour l'assurance responsabilité civile de la Commune,**

VU l'avenant de modification, passé avec la Préservatrice,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec **"la PRESERVATRICE"**

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **7.600 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Financement sur Fonds Libres - chapitre 934 - 638 du Budget communal.**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donnet acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

VU :

PALAISEAU, le 23 MARS 1972

Le **SOUS-PRÉFET**,

Pour le Sous-Préfet

Attaché, Chef de Bureau

Grauff



Fait à ORSAY, le **14 mars 1972**

Cyflu





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 15 avril 1972

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 AVRIL 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le VENDREDI 21 AVRIL 1972, à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Réfection et transformation des installations de la Piscine
- 2) Amortissement technique et Redevance d'Assainissement
- 3) Budget Primitif du Service de l'Assainissement -Exercice 1972
- 4) Attributions de subventions aux sociétés, associations ou organismes divers pour 1972
- 5) Budget du C.E.S. Alain-Fournier pour l'exercice 1972
- 6) Budget Primitif Communal de l'Exercice 1972
- 7) Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux pour l'année 1972
- 8) Emprunt de 135 000F pour compléter le financement des travaux de construction des Tribunes-Vestiaires-Douches au Stade
- 9) Restauration et Aménagement de la propriété avenue Saint-Laurent (ancien bâtiment de la Clarté-Dieu)
- 10) Aménagement - Elargissement de la rue du Pont de Pierre -Dossier d'exécution -Travaux subventionnables au titre du F.S.I.R.
- 11) Déclassement d'une partie du Sentier Rural N°10 - Cession de la Commune à M. PICARD par voie d'échange avec terrain pour élargissement rue Aristide Briand
- 12) Elargissement du Sentier Rural N°9 de la Gouttière - Acquisition d'une parcelle de terrain à M. Bernard DAVEAU -Régularisation
- 13) Modification du périmètre d'action des Abattoirs publics
- 14) Affaires diverses

Le Maire,





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 1972

-:--:--:--:--:--

Le vingt et un avril mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, KLEIN, TASTET, MARION, PITAUD, GUINOCHET, LECLERC, HARROIS, FAL.

Ont donné pouvoir : Mme MAJ à Mme CHEVALIER.

Etaient absents : excusés : MM. POCHERON, WESTPHAL, DALENS, FOURCADE.

M. le Maire salue la présence de M. FAL pour la première fois depuis son intervention chirurgicale. Les membres du Conseil Municipal partagent le plaisir de M. le Maire et de retrouver M. FAL.

M. GUILBAUD est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

-:--:--:--:--:--

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après les rectifications suivantes :

- M. BRIQUET fait observer qu'à la P. 12 du compte-rendu, il y a lieu de lire que "les enfants d'ORSAY seront reçus à KEMPEN au mois de Septembre" et non au mois de Juillet.
- M. KLEIN indique que la transcription des chiffres à la balance générale telle qu'elle est reproduite à la p. 6, laisse apparaître une erreur où il y a lieu de lire dans la colonne dépenses des mouvements budgétaires concernant la section de fonctionnement la somme de "19 868 579, 83 F." au lieu de "19 868 469, 83 F."

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. JEVAIS, ancien Maire de BURES qui avait précédé M. CHABRAT, qui remercie les membres de la Municipalité du Conseil Municipal pour toutes les marques de sympathie qui lui ont été témoignées dans le deuil cruel qui l'a frappé.

M. le Maire fait part d'une lettre de M. le Préfet de l'Essonne qui précise que le dossier transmis concernant la construction d'un foyer-club de personnes âgées et intégré au Centre de Réunions qui doit se réaliser avenue Saint-Laurent, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale, dans le cadre de son programme finalisé. Toutefois, cette affaire ne pourra être examinée qu'après réception des instructions particulières tant sur le plan financier que sur le plan technique pour le financement de telles opérations.





Par ailleurs, M. le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître par lettre en date du 27 mars 1972 que le projet relatif à la réalisation de 90 lits de classes de neige dans la propriété communale; des Riondettes à SAINT CHRIS TOPHE sur GUIERS (Isère) n'avait pu être retenu dans la programmation 1972 du 6° plan, mais qu'il intervenait pour que ce dossier soit examiné et retenu au tant que possible sur le programme 1973.

Le Conseil Municipal prend note de ces deux déclarations.

I - REFECTIION ET TRANSFORMATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE :

M. le Maire indique que les canalisations du réseau secondaire de la piscine présentent certaines déféctuosités par des fuites qui ont été constatées à l'occasion d'essais en pression et de divers contrôles.

Après diverses interventions, une mise en demeure a été adressée au Groupe GERPIAM, le 14 décembre 1971, d'avoir à effectuer la remise en état de ces installations pour les quelles la réception définitive n'a toujours pas été prononcée. Ce groupe qui avait été chargé de la réalisation de ce projet, a fait connaître par lettre en date du 24 février 1972 qu'il prendrait en charge une dépense de 115.000 F H. T. pour l'exécution des travaux de réfection, plus une participation de 65.000 F H. T. au compte de la société DEGREMONT, membre du groupe la première partie concernant le gros-oeuvre, la seconde étant relative au réseau de traitement des eaux.

Au cours des conférences tenues à la Mairie, les 31 janvier, 21 février, 13 mars et 17 avril 1972, ont été examinées les diverses conditions financières et techniques pour la réalisation de ces travaux de réfection.

Par ailleurs, le Professeur LIET-VEAUX, du Conservatoire National des Arts et Métiers, Directeur des Etudes de l'I. C. H., a été consulté le 24 février, afin de déterminer avec précision les droits et possibilités d'action de la Commune dans le cas d'une éventuelle défaillance du constructeur. Les droits de la Commune semblent entiers, mais les actions de contentieux seraient très longues, conduisant à une interruption de l'exploitation de la piscine, les défauts s'aggravant rapidement. M. GRAF indique qu'au cours des diverses réunions auxquelles participaient les représentants du Groupe GERPIAM et de la société DEGREMONT, diverses solutions ont été envisagées pour remédier à cette situation. Il précise que dans l'immédiat, le fonctionnement des bassins n'est pas en cause, que d'autre part, la nature et les raisons du sinistre ne sont pas parfaitement connues, mais que cependant le Groupe GERPIAM et la Société DEGRMONT ne nient pas leur responsabilité dans cette affaire.

L'exécution des travaux de réparation pose un problème très délicat car il n'est pas exclu que cela entraîne la fermeture de l'établissement. D'autre part, le Stade Nautique tel qu'il a été conçu, présente un défaut de conception dans le système de traitement des eaux, car les canalisations ont été "noyées" dans le béton, alors que des galeries techniques auraient dû permettre de vérifier leur état plus aisément et d'assurer un entretien plus facile. Un nouveau réseau visitable cette fois, pourrait être réalisé, ainsi qu'un local technique indépendant qui permettrait par ailleurs, de charger le système de traitement des eaux.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 10 JUIL. 1972





Il y a lieu de considérer que le système actuel ne donne pas totale satisfaction, car il ne correspond pas aux normes nouvelles. Au système de traitement actuel par diatomées serait substitué un équipement de filtrage sur sable qui d'une part, réduirait les frais d'exploitation (12 000 F. H. T. environ par an). D'autre part, il permettrait le traitement des eaux du bassin de plongée et assurerait une régénération plus rapide des eaux du grand bassin de plein air. Pour l'ensemble de ces travaux pour la modification des installations, la dépense est évaluée approximativement à 1 035 000 F. T. T. C. de laquelle serait déduite la participation du Groupe GERPIAM et de la Société DEGREMONT, soit 180 000 F., laissant une charge de 850 000 F. environ à la Commune. Un crédit prévisionnel de 350 000 F. prélevé sur les recettes ordinaires pourrait être inscrit à cet effet, au budget primitif de l'exercice en cours. Le financement complémentaire pourrait être envisagé par voie d'emprunt.

/ en état

Les membres du Conseil Municipal s'étonnent d'avoir à faire face à une telle dépense, estimant que le constructeur devrait assumer la réparation de tous ces travaux. M. le Maire fait remarquer que cela conduirait à la remise/pure et simple de cet équipement, sans aucune possibilité d'amélioration. Aucune garantie ne peut être donnée de ce fait, quant à l'exécution des travaux dans des délais normaux car des expertises et contre-expertises seraient nécessaires pour déboucher inévitablement sur une procédure judiciaire ; alors que dans le cadre d'une transformation des installations, le Groupe GERPIAM fait son affaire personnelle de la participation de 180 000 F. qui, dans le cas contraire ne pourrait être fixée qu'après résultat des expertises. Cela risquerait donc de demander plusieurs mois avant que les travaux ne puissent être engagés, et il est à craindre que la fermeture de l'établissement serait alors inévitable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte la projet tel qu'il lui est présenté et tel qu'il a été examiné en Commission, sous réserve qu'une étude complète soit effectuée et que des devis descriptifs et estimatifs détaillés lui soient présentés avant décision définitive.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre les négociations engagées avec le Groupe GERPIAM.

M. VERLHAC exprime le souhait que la Commune ait recours à un ingénieur conseil pour s'entourer de toutes garanties non seulement au niveau de cette étude, mais également à la réalisation de ces travaux, lorsque le programme aura été définitivement arrêté par le Conseil Municipal,





II - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET AMORTISSEMENT TECHNIQUE -

M. le Maire fait connaître qu'en ce qui concerne l'amortissement technique pratiqué depuis l'exercice 1970 pour le Service d'Assainissement, il doit être tenu compte des observations de la Trésorerie Générale quant à la valeur en travaux neufs du réseau, pris en compte lors de l'établissement du premier budget.

Dans cette valeur, avaient été compris les réseaux des lotissements non classés dans le domaine communal. En conséquence, et malgré les travaux réalisés depuis, le montant de l'intégration est ramené de 5 143 429,50 F à 2 432 998, - F. Compte tenu de la durée d'amortissement fixée à 50 ans par délibération en date du 6 Mai 1970, le montant de l'amortissement à prendre en compte au budget du présent exercice ressort donc à 48 659,96 F.

Par ailleurs, la taxe d'assainissement, dont le taux avait été porté à 0,45 F., assure des recettes suffisantes pour rééquilibrer le budget de ce service.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les conditions de l'amortissement technique,
- Et confirme le taux de la redevance d'assainissement à 0,45,
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 1972 -

M. BRIQUET donne connaissance du budget du service d'assainissement préparé au titre de l'exercice 1972. Il indique que sans modifier le taux de la redevance d'assainissement, il a cependant été possible de dégager un crédit de 348 618,99 F. pour l'exécution de travaux neufs. Un programme sera examiné en Commission, et proposé au Conseil Municipal pour l'utilisation de ce crédit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1972, dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :



Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 5 JUIN 1972

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 12 JUIN 1972



Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observations
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de fonctionnement	488 764, 03	269 013, 30	219 750, 73	
Dépenses d'Investissement	416 797, 06	389 525, 83	27 271, 23	
DEPENSE TOTALE...	905 561, 09	658 539, 13	247 021, 96	
Mouvement d'ordre	- 48 659, 96	48 659, 96	-	
DEPENSE RELLE.....	856 901, 13	609 879, 17	247 021, 96	Montant de la participation du budget principal
Recettes de fonctionnement	826 901, 13	579 879, 17	247 021, 96	
Recettes d'investissement	78 659, 96	78 659, 96	-	
RECETTE TOTALE...	905 561, 09	658 539, 13	247 021, 96	
Mouvement d'ordre	- 48 659, 96	48 659, 96	-	
RECETTE REELLE...	856 901, 13	609 879, 17	247 021, 96	id

IV - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SOCIETES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS POUR 1972 -

Le Conseil Municipal,
Vu les propositions faites par sa Commission,
Vu les demandes nouvelles présentées par le B. A. S.,
le groupe local des Jeunesses Musicales de France et le Conseil des Parents d'Elèves du C. E. S. Fleming,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vote selon détail ci-après, les subventions communales attribuées au titre de l'exercice 1972 :

Envoyé le 13 MAI 1972
Reçu le 17 MAI 1972

.../..





A) ASSOCIATIONS LOCALES :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	600 F.	
- Caisse des Ecoles	153 000	(1)
- Maison des Jeunes	123 314	
- Bibliothèque pour Tous	1 500	
- A. F. U. E.	500	
- Bibliothèque des Ulis	1 500	
- Tennis Club d'Orsay	1 000	
- Club Athlétique d'Orsay	70 000	
- Amicale Scolaire d'Orsay	7 000	
- Les Etincelles d'Orsay	600	
- Office Municipal des Sports	10 000	
- A. S. F. L. O.	1 500	
- Coopérative C. E. S. Alain-Fournier	1 000	
- Les Amis de Mondétour	600	
- Syndicat d'Initiative	16 000	
- La Goujonnette d'Orsay	300	
- Planning Familial O. G. E. S. E.	800	
- A. E. P. Ecole Sainte-Suzanne	16 000	(2)
	+ 3 500	(3)

B) ASSOCIATIONS AFFILIEES A DES ORGANISMES
DEPARTEMENTAUX OU NATIONAUX :

- Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Publique	300
- Délégation cantonale	400
- Scouts et Guides de France (ORSAY)	
- Jeannettes (Jeannettes).....	2 000
(Scouts Vallée de Chevreuse)	
- Eclaireurs et Eclaireuses de France	600
- Equipes d'Action Sociale	1 000
- Croix-Rouge Française	5 000
- Ligue Nationale contre le cancer	150
- Comité d'Action pour le Logement	10 000
- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés	3 500
- A. T. P. A.	5 000
- A. P. E. I. Vallée de Chevreuse	2 500
- Mutilés du Travail	500
- Association Fernand Daurel	100
- Association Valentin Haüy	100
- Les Fils des Tués	100
- Association des Combattants et Prisonniers Guerre	500
- Médailleurs Militaires	200
- Union Nationale des Combattants	500
- A. N. E. M.	1 200
- Mutuelle Elus et agents collectivités locales (ancien M. P. C. L. + M. I. M. C. M.)	1 500 50
- Société Horticulture Valenciennes	100
- Bibliothèque Centrale de Prêt (dépôts écoles)	200





C) NOUVELLES DEMANDES :

- B. A. S.	15 000, - F. (4)
- Comité Local des Jeunesses Musicales France	3 000
- Comité de Jumelage	20 000
- Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O.	3 000
- Assoc. Sportive Usagers Tennis Ulis	500
- Conseil P. E. ORSAY Centre-Guichet	1 500
- Coopérative Scolaire Mondétour	1 000

soit un montant total de..... 488 214, - F.

- (1) Cette somme est destinée à couvrir 50 % des frais de personnel et des charges sociales pour le fonctionnement de la cantine. Ce pourcentage restera fixe pour les années suivantes, mais le montant de la subvention variera en fonction de l'augmentation des salaires et, de ce fait, pourra être éventuellement réajusté au Budget Supplémentaire.
- (2) pour couvrir participation frais de personnel et charges sociales d'une classe enfantine selon convention en date du 26 Février 1971 (ne sera versée que sur justifications).
- (3) crédit prévisionnel pour classes de neige sur la base de 100, - F. par élève.
- (4) Compte tenu du développement des activités de cet organisme qui attribue, outre des secours exceptionnels pour les cas les plus difficiles qui lui sont signalés par l'Assistante sociale, des aides trimestrielles ou espèces pour les personnes du 3e Age aux ressources modestes ; assure d'autre part, pour ces mêmes personnes, le remboursement de la redevance d'assainissement.

Enfin, en ce qui concerne le Conseil des Parents d'Elèves du C. E. S. Fleming, le Conseil Municipal, considérant que la demande est arrivée tardivement et en tout état de cause, après le 15 Février -date limite de réception des demandes de subventions- et qu'une subvention de démarrage avait déjà été attribuée à l'autre association d'élèves de ce même établissement au titre de l'année 1971, aide qui ne peut être renouvelée selon le principe précédemment fixé,

favorables,

par 9 voix contre, 4 abstentions, 9 voix

- Décide que cette demande ne pourra être examinée que dans le cadre du Budget de l'exercice 1973.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions ont été inscrits pour un montant global de 485 214 F. sur les chapitres 931, 940, 942, 943, 944, 945, 953, 955, 961 et 962. Le complément soit la somme de 3 000 F. sera inscrit au chapitre 945/657 du budget supplémentaire de ce même exercice.





V - BUDGET DU C.E.S. ALAIN-FOURNIER POUR L'EXERCICE 1972 -

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

~~30 MAI 1972~~
~~15 JUIN 1972~~

- Adopte le budget de fonctionnement proposé par le Conseil d'Administration du C. E. S. Alain-Fournier pour l'exercice 1972, budget dont le montant total s'élève à 52 488, - F.

Ces crédits seront intégrés dans le budget principal de la Commune au chapitre 943/2.

VI - BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 1972 -

M. BRIQUET, Rapporteur des Finances, fait sur ce point, l'exposé ci-après :

" Le budget primitif 1972 qui est soumis aujourd'hui à votre approbation a été arrêté dans ses grandes lignes en réunions de Commission, et fixé dans ses détails d'ordre comptable par les Services de la Mairie. Son montant total en recettes et en dépenses est de 21 419 000 F. en comprenant les mouvements d'ordre et de 11 596 000 F. en mouvements réels. C'est bien entendu ce dernier chiffre qu'il convient de considérer. Par rapport au primitif de 1971, cela représente une augmentation de la masse budgétaire de l'ordre de 25 %.

" Je rappelle qu'une première étude avait été faite à partir des recommandations de la Commission qui souhaitait ne pas augmenter le nombre de centimes, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, aurait entraîné une diminution relative de la charge fiscale.

~~30 MAI 1972~~
~~12 JUIN 1972~~

" Dans cette hypothèse, les recettes et les dépenses réelles laissent un excédent net de 868 000 F. sur lequel devait être imputé le remboursement en capital des emprunts, soit 610 000 F. Autant dire qu'il ne restait aucune possibilité d'investir dans des opérations nouvelles. Mais ceci eut conduit à des difficultés.

" En effet, en présence d'une population en augmentation et toujours plus exigeante en matière d'équipements, on ne peut refuser ni la création des équipements qui lui paraissent maintenant nécessaires, ni le renouvellement ou la modernisation de ceux existant déjà.

" Aussi, après avoir tout bien pesé : besoins ressentis d'équipements, et dépenses de fonctionnement indispensables d'un côté, légitime désir de limiter la charge fiscale d'autre part, la Commission a accepté une augmentation correspondant à la fois à l'évolution de la monnaie et à l'augmentation descomptée de la population. Cela conduit à admettre, d'une part, le recouvrement de 150 000 centimes en 1972 contre 140 000 en 1971, soit une augmentation de 7,15 % sensiblement égale aux mouvements de la monnaie et d'autre part, une valeur du centime en augmentation de 9 % correspondant à l'augmentation de la population. Autrement dit, en francs constants, la charge du contribuable orcéen ne devrait pas se trouver aggravée par les contributions liées aux centimes, ce qui est somme toute, assez rassurant pour le contribuable.





" Il faut dire toutefois, que cet effort de maintenir l'augmentation
"du produit des centimes dans des limites raisonnables n'a été possible que
"grâce à l'augmentation d'autres recettes et à une modération de l'effort d'inves-
"tissement.

" En outre, il a fallu admettre une augmentation substantielle de
"la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour faire tendre son produit vers
"le coût du service rendu. Sans cela, nous n'aurions pu faire face à l'augmen-
"tation très sensible de nos dépenses de fonctionnement qui passent de
"8 135 000 à 10 499 000 F.

" Vous trouverez ces chiffres ainsi que ceux des principales re-
"cettes attendues à la page 13 de la note qui vous a été remise.

" L'augmentation des dépenses dont je viens de parler est due
"principalement :

- " - à celles des annuités d'emprunt,
- " - des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- " - des frais de personnels,
- " - de notre participation du District,
- " - des subventions et en particulier celles de la M. J. C.

" Des justifications détaillées ont été données à ce sujet, dans
"la note préparée par le secrétariat et qui vous a été remise.

" Je voudrais toutefois faire remarquer que ces augmentations
"importantes s'expliquent assez bien. Celle des annuités d'emprunt par suite
"du développement de nos équipements. Celle des dépenses d'entretien des bâti-
"ments par le désir bien légitime de rattraper un certain retard notamment en
"matière de peinture dans les écoles, celle des frais de personnel par l'augmen-
"tation des salaires et du nombre des agents. A ce propos, il faut souligner que
"malgré un effort indispensable de recrutement, nous n'avons pas encore les
"effectifs auxquels nous pourrions prétendre compte tenu de l'importance de la
"population administrée.

" Une augmentation est toutefois préoccupante car elle pèse fort
"sur notre budget et elle se maintiendra sans doute encore trois ou quatre ans :
"c'est celle de notre participation aux dépenses districales.

" Cela est provoqué par l'équipement des Ullis qu'il faut bien
"réaliser mais votre Rapporteur pense qu'il conviendra d'attirer de l'Administra-
"tion préfectorale sur cette question. Je crois que cela a déjà été fait mais il
"faudrait renouveler nos remarques avec insistance. A ce sujet, pour être juste,
"il faudrait dire que nous bénéficions d'une majoration non négligeable de la
"taxe sur les salaires -de l'ordre de 600 000 F. correspondant à la population
"du grand ensemble.

" Après avoir présenté les grandes lignes de notre budget, je ne
"pense pas utile d'entrer dans le détail des chiffres détaillés et qui intéressent
"surtout nos comptables. Il faut dire d'ailleurs qu'ils remplissent une cinquantaine
"de pages où chacun aura pu trouver les prévisions qui intéressent plus particu-
"lièrement ses attributions.





" Avant de conclure, je voudrais encore attirer votre attention sur un tableau qui vous a été remis. Vous remarquerez....

<u>DEPENSES</u>			
Chapitre 936	- Voirie	1 930 337,96	= 16,68 %
" 943	- Enseignement	1 989 059,78	= 17,19 %
" 944	- Oeuvres Sociales scolaires	632 544,04	= 5,46 %
" 945	- Sports et Beaux-Arts	2 338 822,29	= 20,21 %
" 951 - 3	- Services sociaux (crèche P.M.I.)	882 996,24	= 7,63 %
" 955	- Aide sociale	303 657,64	= 2,62 %
			= 30,21 %

Divers

RECETTES

- sur services rendus (ordures ménagères, piscine, crèche, colonie, classes de neige)	1 209 700,00	= 10,45 %
- participations et subventions de fonctionnement	438 293,00	= 3,78 %
- attribution de remplacement de la taxe sur les salaires	3 501 152,15	= 30,26 %
- taxes diverses (T.L.E., sur l'électricité, sur les mutations, spectacles)	627 000,00	= 5,41 %
- centimes ou impôts locaux	4 586 490,00	= 39,64 %
- subvention pour exon. constructions neuves	987 883,00	= 1,92 %

" Comparaison faite avec les budgets moyens des villes comparables à la nôtre, ces pourcentages n'apparaissent pas anormaux sauf toutefois celui des Sports. Ce déséquilibre s'explique par l'effort qui a été fait ces dernières années au profit des installations sportives et qui nous a conduit à avoir des moyens que la plupart des communes de l'importance d'ORSAY n'ont pas.

" On peut se féliciter de cet effort mais on ne saurait le poursuivre sans porter préjudice à d'autres équipements comme la voirie ou à l'action en faveur des catégories sociales les plus défavorisées.

" Le pourcentage élevé des dépenses Sports et Beaux-Arts s'explique également par l'augmentation substantielle des subventions aux Associations et à la Maison des Jeunes et de la Culture.

A ce sujet, je voudrais faire deux remarques :

- 1°) Le montant global des subventions étant déjà important, son accroissement ne devrait désormais plus entraîner une aggravation de la charge fiscale c'est-à-dire que l'augmentation de ce montant ne devrait pas être supérieure à celle qui résulte du mouvement des prix et de l'accroissement de population.
- 2°) Par suite d'un accord intervenu il y a quelques années, la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture se trouve fixée en réalité non pas par nous, mais par le Conseil d'Administration de cette association au sein duquel les Municipalités concernées ne sont représentées que par leur Maire. Je suggérerai que le Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture soit informé que pour éviter à l'avenir toute difficulté, il devrait limiter ses demandes de majoration à celle qui résulte du mouvement des prix et de la population.





" En conclusion, je dirai que le budget qui nous est proposé permet de
"faire face aux dépenses qui nous sont imposées par le fonctionnement des
"services indispensables et nos engagements antérieurs et qu'en ce qui concerne
"les dépenses nouvelles, il représente un compromis acceptable en notre
"desir de réaliser des équipements et celui de ne pas trop aggraver la charge
"du contribuable.

" C'est pourquoi je vous propose de l'adopter en soulignant toutefois que
"notre prochain budget devra être établi en tenant compte des remarques que
"je viens de faire.

" Je pense qu'il serait également souhaitable de ne pas se donner des
"facilités en prévoyant des recettes sans savoir d'avance à quelles dépenses
"d'équipement indispensables elles seront consacrées. Mais je crois que cette
"dernière remarque est déjà en partie satisfaite puisque je viens de recevoir
"un programme dressé par votre Commission "EQUIPEMENTS".

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Remercie M. BRIQUET pour son brillant exposé (applaudissements).

- Arrête ainsi qu'il suit la balance générale du budget primitif de l'exercice 1972 :

Sections	Mouvements budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement....	1 097 639,16	1 097 639,16	1 097 639,16	27 663,87	-	1 069 975,29
Fonctionnement...	20 321 607,98	20 321 607,98	10 498 736,14	11 558 711,43	9 822 871,84	8 752 896,55
TOTAUX	21 419 247,14	21 419 247,14	11 596 375,30	11 596 375,30	9 822 871,84	9 822 871,84





VII - VOTE DES IMPOSITIONS ACOMPREDRE DANS LES ROLES GENERAUX POUR 1972

30 MAI 1972
12 JUIN 1972

Le Conseil Municipal,
 Vu le budget approuvé pour 1971 et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1970,
 Vu le budget proposé pour l'année 1972 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de..... 11 568 711, 43
 tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de..... 6 389 221, 43
 à laquelle il convient d'ajouter :
 - le produit des taxes instituées par la loi du 13 Août 1926 soit..... 583 000, 00

soit un total de..... 6 982 221, 43 ci 6 982 221, 43

en conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de... 4 586 490, 00

nécessitant une imposition de 150 000 centimes additionnels dont 41 605 pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement et qu'il convient d'y ajouter 4 286 centimes dont le produit sera mis en recouvrement au profit direct des syndicats intercommunaux auxquels la Commune est affiliée, à savoir :

- Syndicat des Ordures ménagères :
1 692, 44 centimes pour des annuités de 51 748, - F.
- Syndicat pour construction de la M. J. C.
1 480, 52 centimes pour des annuités de 45 269, 44 F.
- Syndicat d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre :
1 113, 82 centimes pour des annuités de 34 057, - F.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de 1972.

VIII - EMPRUNT de 135.000 F pour compléter le financement des Travaux de CONSTRUCTION DES TRIBUNES - VESTIAIRES AU STADE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 1971, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 26 mars 1971, le précédent conseil Municipal avait décidé de réaliser un premier emprunt d'un montant de : 135.000 F en vue de financement des travaux de construction de tribunes-vestiaires-douches au stade.





Cet emprunt devait être réalisé près de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES. Compte tenu des difficultés rencontrées près de cet établissement où le dossier n'a pu aboutir depuis plus d'un an, une nouvelle demande a été présentée près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par lettre en date du 22 mars 1972, Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, a donné son accord pour la réalisation de ce prêt.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt, amortissable en 15 ans, au taux de 7 %, soit une annuité de 12.743,05.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 08 JUIN 1972

IX - RESTAURATION & AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE AVENUE SAINT-LAURENT
(ANCIEN BATIMENT DE LA "CLARTE-DIEU")

M. le Maire rappelle que par délibérations des 20 Mars et 30 Janvier 1970 et 25 Février 1971, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'une partie de la propriété de la "Clarté-Dieu" en vue d'y aménager un logement de fonction, un atelier et des garages.

Il fait connaître le projet présenté par M. HUBERT, Architecte Communal qui prévoit :

- a) en rez-de-chaussée, l'aménagement de garages et d'ateliers destinés au service de la voirie,
 - b) la restauration du gros-oeuvre du corps de bâtiment,
 - c) l'aménagement d'un logement de fonction au 1er étage (escalier d'accès).
- Ce logement comprendra une salle de séjour, 3 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bains, et 1 dégagement.

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 264 000 F. T.T.C. non compris les honoraires d'architecte.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 19 JUIN 1972

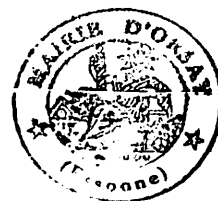
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions, 1 abstention),

- Décide de passer à l'exécution de ce programme en limitant la dépense à l'estimation établie par l'Architecte et qui devra être confirmée par les devis d'entreprises.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront inscrits au chapitre 909/231 du budget communal. (Budget Supplémentaire)





X - AMENAGEMENT & ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PONT DE PIERRE - DOSSIER D'EXECUTION - TRAVAUX SUBVENTIONNABLES AU TITRE DU F.S.I.R. -

M. le Maire donne la parole à M. BERNARD qui rappelle les conditions d'élargissement de cette voie.

Il donne connaissance du dossier d'exécution établi par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. à PALAISEAU. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 220 000 F. T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 19 JUIN 1972

- Accepte ce projet.
- Sollicite l'attribution de la subvention au titre du programme F.S.I.R. 1970-1972.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le financement de ces travaux est déjà assuré par les subventions F.S.I.R. et les emprunts affectés à l'ensemble de l'opération Pont et rue du Pont de Pierre.

XI - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL N° 10 - CESSION DE LA COMMUNE A M. PICARD PAR VOIE D'ECHANGE AVEC TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND -

M. le Maire fait connaître que M. PICARD demande le déclassement du sentier rural N° 10 et la cession de la section de ce sentier enclavée dans son terrain depuis la réalisation des voies du lotissement de la Troche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 27 JUIN 1972
Reçu le 19

- Accepte le déclassement du sentier rural N° 10 et la cession de la partie de ce sentier.
- Décide que cette opération de classement interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 après enquête réglementaire. Le Conseil Municipal précise en outre que cette cession gratuite est une compensation à l'emprise effectuée sur cette propriété, sans indemnité lors de l'élargissement, sur sa façade Sud, de la rue Aristide Briand.

- Sollicite la déclaration d'utilité publique de cet échange.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





.. / ...

XII - ELARGISSEMENT DU SENTIER RURAL N°9 DE LA GOUTTIERE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. DAVEAU - REGULARISATION -

M. le Maire fait connaître qu'en raison de l'élargissement du sentier rural N° 9 de la Gouttière, il serait utile d'acquérir une parcelle du terrain appartenant à M. DAVEAU et cadastré section AE N° 304.

Cette acquisition pourrait s'effectuer au prix de 90, - F. le mètre carré pour une superficie de 6",50 M2, soit 5 715 F. selon l'estimation de M/ LEROY, Géomètre-Expert.

LE Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de cette parcelle au prix ci-dessus fixé.
- Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente de cette parcelle.

Les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition seront inscrits au chapitre 901/210 du budget communal.

Envoyé le 31 MAI 1972
Reçu le 12 Juin 1972

XIII - PERIMETRE D'ACTION DES ABATTOIRS PUBLICS - MODIFICATION -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 Janvier 1972 par laquelle il avait sollicité un complément de renseignements sur les conditions de fixation des périmètres d'action des abattoirs publics.

Par lettre du 4 Avril, M. le Préfet de l'Essonne fait savoir qu'à la suite de la suppression des abattoirs non inscrits au plan d'équipement, et dans l'attente des constructions de nouveaux abattoirs, des établissements fonctionnent provisoirement pour permettre de desservir la population comprise dans le "périmètre d'action" de cet établissement. Par ailleurs, M. le Préfet indique qu'il paraît difficile "d'élargir encore le périmètre d'action de CORBEIL d'autant que les communes demandant d'y être rattachées sont peu nombreuses et surtout non limitrophes des zones déjà proposées".

Le Conseil Municipal,
Eclairé par les explications de M. le Préfet,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Met fin au sursis établi par une précédente délibération.
- Accepte ces propositions visant à inclure la Commune d'ORSAY dans le périmètre d'action de l'abattoir de LA VILLETTE.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 27 Juin 1972





XIV - CAMPAGNE "FLEURIR LA FRANCE" 1972 -

M. le Maire donne connaissance d'une circulaire préfectorale du 28 Mars 1972 par laquelle un concours est lancé en vue d'encourager le fleurissement des villes de France.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 5 Juin 1972

Le Conseil Municipal,

Considérant que la réception de cette lettre est intervenue trop tardivement en Mairie et n'a donc pu être soumise à son avis,

- Regrette de ne pouvoir participer à ce concours et espère qu'il sera organisé de nouveau l'an prochain.

XV - AVENANT A LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES -

M. le Maire soumet au Conseil Municipal; les propositions présentées par les Pompes Funèbres Générales pour un nouvel avenant au traité intervenu le 27 Décembre 1930.

30 MAI 1972
Envoyé le _____ 19____
Reçu le _____ 19____

Il fait savoir qu'il est très difficile désormais aux Pompes Funèbres Générales de trouver des porteurs à la vacation. En conséquence, le service des porteurs, à la charge du concessionnaire, sera assuré par des porteurs pris parmi son personnel. Le prix hors taxe du tarif à percevoir auprès des familles sera déterminé en appliquant le coefficient 1,40 au montant du salaire affecté du pourcentage des charges sociales, sur la base de 2 h 1/2 par service, du porteur en catégorie B à l'embauche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'avenant à intervenir.

XVI - DEPASSEMENT DENSITE C. O. S. pour la BOUVECHE :

M. le Maire rappelle les négociations engagées au cours de précédentes séances plénières entre la Commune et le promoteur du projet dit "la Bouvèche" et précise que conformément aux accords de principe qui ont été définis, il convient d'harmoniser les éléments de ces accords avec les dispositions réglementaires relatives au transfert de C. O. S.

30 MAI 1972
Envoyé le _____ 19____
Reçu le _____ 19____

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 21-1, 2° alinéa du Code de l'Urbanisme et de l'Ha-

bitat,

Vu l'article 12 du décret n° 69-367 du 18 Avril 1969,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1°) Donne pouvoir au Maire pour signer éventuellement une convention qui pourrait s'avérer nécessaire.
- 2°) Autorise le Maire à signer, par devant Maître CHATELIER, notaire à ORSAY, tous actes établissant une servitude aliénant la possibilité de construire sur une surface d'environ 2400 m2, partie de la propriété communale cadastrée section AL n° 34-39-40 et couvrant une superficie totale de 7405 m2 acquise le 18 novembre 1971 au prix moyen estimé par les Domaines de 78,30 F le m2, nu et libre d'occupation.





Cette surface, frappée de servitude correspond à l'emprise au sol des voies d'accès, aire de circulation et de stationnement que la Commune s'engage à réaliser sur le domaine communal en complément de celles prévues par le promoteur sur le terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire en cause.

/qui

Cette servitude fera l'objet d'une indemnité à verser à la Commune d'ORSAY par le promoteur, sur la base de 78,30 F. le mètre carré/appliqué à une superficie correspondant à 90/100 de la surface frappée de servitude, produirait 169,128 F somme qui sera arrondie forfaitairement à : 170.000 F.

PROJETS ROUTIERS :

A propos des polémiques sur les projets routiers, M. le Maire donne connaissance d'une lettre qu'il a adressée au Ministre de l'Environnement. Il émet une vive protestation contre la campagne le mettant en cause personnellement et contre certains procédés dégradants utilisés à son encontre.

Par ailleurs, il donne connaissance au Conseil d'une lettre que lui a adressée le Préfet et qui fait apparaître que l'action du Conseil Municipal n'a pas été inutile pour ramener les projets en cause à des dimensions plus modestes :

" M. le Sous-Préfet de PALAISEAU m'a transmis
"le compte-rendu de la délibération du Conseil Municipal d'ORSAY en date
"du 4 Février 1972 relative à la plate-forme PARIS-CHARTRES.

" Il en ressort que vous avez reçu pour mission
"d'obtenir l'assurance que l'utilisation de cette plateforme pour des amé-
"nagements routiers n'entraînerait aucune emprise sur les propriétés
"riveraines et ne porterait pas atteinte au site boisé de la vallée.

" Je suis heureux de pouvoir vous apporter les
"apaisements que vous attendez et je tiens même à entrer davantage dans
"le détail des projets envisagés.

" Vous avez dans votre délibération parfaitement
"noté l'évolution de ces projets et aussi leur intérêt et leur limite. Le
"commissaire-enquêteur chargé de conclure sur l'utilité publique du
"projet à la suite des enquêtes conjointes ouvertes sur les communes de
"BURES-sur-YVETTE et d'ORSAY par mon arrêté en date du 17 Décembre
"1971 en fait tout autant. Si bien qu'après avoir dépouillé les registres
"d'enquête, il donne avis favorable aux deux dossiers d'utilité publique et
"parcellaire, car à la faveur d'une légère modification du tracé initial,
"l'aménagement routier ne présente plus les inconvénients si souvent consi-
"gnés aux registres d'enquête. La modification permet en effet :

" 1°) d'abandonner la procédure d'expropriation à l'égard de 33
"parcelles et d'éviter la destruction de maisons habitées ;

" 2°) de réduire l'emprise sur trois propriétés privées ;





- " 3°) de ramener de 39 à 6 le nombre de parcelles amputées par l'opération ;
- " 4°) d'acquérir deux immeubles mis en vente, chacun d'eux comportant une maison d'habitation inoccupée ;
- " 5°) de permettre, sans emprise supplémentaire l'aménagement d'un chemin piétonnier raccordant les circulations dans la Z. U. P. ;
- " 6°) de reboiser, en tous lieux à concurrence des surfaces boisées.

" Je tiens à déclarer que je donne mon accord à cette modification de tracé et que la Direction départementale de l'Equipement a déjà modifié le projet de base pour en tenir compte, comme le plan ci-joint en témoigne. Le projet sera donc réalisé comme les collectivités locales le souhaitent.

" Je précise que la sortie Nord des Ulis comporte une seule chaussée de 7 m de largeur, c'est-à-dire deux voies seulement, une dans chaque sens de circulation. Elle utilise l'ancienne voie ferrée de PARIS à CHARTRES par GALLARDON à sa largeur actuelle (11 à 12 m) sans aucun terrassement supplémentaire, les seuls mouvements de terre à réaliser se situant sur la liaison du plateau des Ulis à la plateforme, et de la plateforme à la R. N. 188 conservée dans sa largeur actuelle et non plus doublée comme il avait été envisagé il y a quatre ans.

" Les travaux comportent l'exécution d'un ouvrage d'art sous la plateforme pour donner passage à la liaison plateforme - R. N. 188, à 7 m de largeur de chaussée avec toutefois une surlargeur pour laisser place à un transport en commun en site propre et à une éventuelle voie supplémentaire pour les poids lourds. Le raccordement à la R. N. 188 se fait en la forme d'un rond-point giratoire qui prend dans la propriété du Bois Marie ; il nécessite l'abattage de quelques arbres et c'est là le seul déboisement à accepter, car il ne peut être parlé de déboisement pour le débroussaillage indispensable de la plateforme. J'ai donné des instructions au Directeur Départemental de l'Equipement pour qu'en accord avec le Directeur Départemental de l'Agriculture et le propriétaire du Bois Marie, il réduise ces abattages au minimum, après étude détaillée sur le terrain.

" Enfin, répondant également à un de vos souscis, j'ai fait étudier et reporter sur le plan des cheminements piétonniers existants et à ouvrir : vous remarquerez qu'ils ne constituent pas moins de 2 500 mètres de sentiers agréables qui peuvent coexister avec l'aménagement routier. Il convient donc que la S. A. M. B. O. E. mette tout en oeuvre pour les aménager car ils constituent un accès pour tous les habitants d'ORSAY et de BURESSUR-YVETTE à l'important parc urbain du plateau des Ulis d'une trentaine d'hectares dont l'aménagement est déjà commencé. Je vous demande d'y veiller, en tant que Vice-Président du District.





" J'ai, par ailleurs, tenu le plus grand compte
" des désirs exprimés tant à l'occasion de l'enquête par les diverses
" observations qui ont été annexées au registre que par le Conseil de
" District et par les Conseils Municipaux de BURES-sur-YVETTE et
" ORSAY, concernant le besoin majeur d'un transport en commun à forte
" capacité de pointe entre le coeur des Ulis, c'est-à-dire les Champs
" Lasnier, et la gare de BURES. En ma qualité de Commissaire du
" Gouvernement près de la S. A. M. B. O. E., j'ai demandé à cette Société
" d'Economie Mixte de mettre au concours un système de transport
" comportant diverses hypothèses dont celles d'un funiculaire ou d'un
" chemin de fer à crémaillère ; cette question est à l'ordre du jour du
" prochain conseil d'administration de la S. A. M. B. O. E.

" En outre, il pourra vous être agréable de faire
" ressortir que grâce à votre action et à l'effort du District pour l'amé-
" nagement de la zone d'habitation, la population des Ulis aura le privi-
" lège de disposer en parc public continu d'une superficie de 12 m² par
" habitant, qui la met ainsi au niveau des habitants des villes les plus
" agréables d'Europe.

" J'espère, Monsieur le Maire, que ces quelques
" précisions vous permettront de confirmer à la population de votre
" commune que nous avons fait le maximum pour que les aménagements
" routiers du secteur soient limités à ceux que nécessite l'intérêt bien
" compris de la collectivité en n'oubliant pas que celle-ci est composée
" tant des habitants de la vallée que de ceux du plateau.

A propos d'une question de Mme MARION sur le transport en commun, M. KLEIN fait état de nouvelles techniques à l'étude. M. le Maire rappelle que M. le Préfet de l'Essonne a invité la S. A. M. B. O. E. au cours du dernier Conseil d'Administration, à lancer un concours inter-
/et à la Commune national sur les systèmes de transport en site propre applicables aux Ulis
XVII - TRANSPORT POUR COLONIE DE VACANCES -

M. le Maire rappelle les projets plusieurs fois évoqués en Commission, visant à l'acquisition d'un véhicule capable de transporter un nombre réduit d'enfants dans le cadre des activités de la colonie de vacances. Après étude, il ressort que les pentes difficiles imposent un engin offrant une réserve de puissance suffisante et de conduite aisée. Il propose le SG 2 RENAULT aménagé en transport de personnel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de ce véhicule conformément au devis établi et se montant à 22 103, - F. T. T. C.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cet achat sont inscrits au chapitre 903/215 du budget primitif, le solde sur les dépenses imprévues.

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 19





XVIII - COLONIE DE VACANCES -

Mme CHEVALIER donne connaissance des propositions de la Commission des Affaires Sociales concernant le fonctionnement de la colonie de vacances des Riondettes à LA RUCHERE, au cours du mois de Juillet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe à la somme forfaitaire de 1 000 F. la rémunération du directeur, 600 F. celle de l'assistante sanitaire et 500 celle des moniteurs. Le personnel de service sera rémunéré dans les conditions fixées pour le personnel communal.

- Adopte, pour la participation des familles, le barème déjà fixé pour les classes de neige, soit de 100 F. à 550 F. suivant le quotient familial.

- Décide de reconduire les dispositions fixées par les délibérations des 30 Mai 1969, 24 Avril 1970 et 11 Juin 1971 concernant la régie d'avances dont le montant a été fixé à 1 500 F.

- Accepte le remboursement des charges de mission des Conseillers, /organiseurs appelés à se déplacer à la colonie.

- Sollicite l'attribution des subventions prévues.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses de fonctionnement de cette colonie sont inscrits au chapitre 944-5 du budget primitif de l'exercice en cours.

/ou

XIX - CONSTRUCTION DE LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS -

M. le Maire donne la parole à M. MONTEL qui informe le Conseil de la lettre de M. le Préfet de l'Essonne portant attribution d'une subvention de 10 000 F. pour l'aménagement d'une salle d'activités socio-éducatives du type "classe démontable".

Des contacts ont été pris avec des fournisseurs et la proposition la plus intéressante fait apparaître une estimation de 40 000 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le principe de la construction après consultation des fournisseurs spécialisés dans la construction de bâtiments préfabriqués et à l'issue de laquelle la proposition la plus avantageuse sera retenue.

- Donne pouvoir au Maire pour passer et signer le marché de gré à gré à intervenir après cette consultation.

- Sollicite l'attribution de la subvention prévue.

.../..

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 24 Juin 1972

Envoyé le 30 MAI 1972
Reçu le 10



Avenant Protocole pour cert. Québec